Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020102-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-SEPT FEVRIER, à DIX-HUIT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 13 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL, Fabienne PERRO.
Absents excusé(e) s : Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Murielle NICOLAS, Chrystèle LEFORT qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.
Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-02-01-02
7.2 - ANNEE 2026 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TROIS TAXES DIRECTES LOCALES –

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2025 :

- **Taux de la taxe foncière sur le bâti** 19.51 + 19.53 (taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020**) = 39.04 %**
- **Taux de taxe foncière sur le non bâti : 89.30 %.**

Elle rappelle que pour que la Commune conserve le produit antérieur de sa taxe d'habitation, elle bénéficie d'un **coefficient correcteur fixé à 1.293934 ;**
Elle précise également que la Commune **conserve le produit de la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires** et rappelle sa **délibération du 22 septembre 2023 décidant l'assujettissement des logements vacants** à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2025 :
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RECONDUIT et VOTE les taux suivants pour l'année 2026 :**
  - **taxe foncière sur le bâti : 39.04 %**
  - **taxe foncière sur le non bâti : 89.30 %.**
  - **taxe d'habitation : 18.70 %**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 05 mars 2026 - transmise en Préfecture le 05 mars 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire